



Points saillants de la Convention des Nations Unies contre la corruption



Introduction

La Convention des Nations Unies contre la corruption a été adoptée à Mérida (Mexique) en décembre 2003. L'Équateur ayant été, le 15 septembre 2005, le trentième pays à la ratifier, elle entrera en vigueur le 14 décembre. En tant que premier instrument mondial juridiquement contraignant de lutte contre la corruption, elle constitue un moyen unique d'apporter une réponse mondiale au vaste problème de la corruption.

Prévention

La Convention comprend un chapitre entier sur la prévention, qui prévoit de vastes mesures visant à la fois le secteur public et le secteur privé.

On y trouve en particulier des mesures préventives types telles que la création d'organes anticorruption et l'accroissement de la transparence du financement des campagnes électorales et des partis politiques. Par ailleurs, les États doivent veiller à ce que leurs services publics respectent des règles garantissant l'efficacité, la transparence et un recrutement fondé sur le mérite. Et une fois recrutés, les fonctionnaires devraient se voir imposer des codes de conduite rigoureux.

Pour tenter de prévenir le blanchiment du produit de la corruption, la Convention propose aux États de mettre en place des mécanismes d'examen des transactions suspectes, d'analyse des données financières et d'échange d'informations.

Il faut aussi promouvoir la transparence et la responsabilité dans le domaine des finances publiques. Par exemple, il faudrait établir des dispositions spécifiques pour prévenir la corruption dans les domaines d'activité particulièrement sensibles du secteur public, tels que la passation de marchés.

Les citoyens sont en droit d'attendre de leurs fonctionnaires une conduite irréprochable. Cependant, ils doivent aussi participer à la prévention de la corruption. C'est la raison pour laquelle la Convention appelle les pays à encourager et à promouvoir activement la participation des organisations non gouvernementales et des communautés de personnes ainsi que d'autres composantes de la société civile, et à mieux sensibiliser le public au problème de la corruption et à la façon de le combattre.

Incrimination

La Convention impose aux pays d'incriminer un grand nombre d'actes de corruption lorsque ces derniers ne sont pas déjà considérés comme des délits en vertu du droit interne. Elle appelle notamment à incriminer la corruption, la soustraction de fonds publics, le blanchiment d'argent et l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

En outre, la Convention contient une série de dispositions à l'appui de celles qui concernent l'incrimination. Elle prévoit notamment des mesures tendant à promouvoir la coopération entre les services de détection et de répression et d'autres entités concernées et l'élaboration de normes et de procédures visant à préserver l'intégrité des entités privées. Elle aborde également la question de la transparence du secteur privé.

Recouvrement des avoirs

Marquant une avancée importante, les pays se sont accordés sur le recouvrement des avoirs, explicitement qualifié de "principe fondamental de la Convention".

Il est très difficile de repérer et de recouvrer des avoirs volés. Ce problème est particulièrement aigu dans de nombreux pays en développement, où la





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime



corruption de hauts fonctionnaires a entamé les ressources publiques dont ils ont tant besoin.

Pour parvenir à un accord sur ce point, il a fallu mener d'intenses négociations car il fallait concilier, d'une part, les besoins des pays qui réclament les avoirs illicites et, d'autre part, les garanties juridiques et procédurales des pays dont on sollicite l'assistance. Plusieurs dispositions précisent comment les activités de coopération et d'assistance se dérouleront.

Dans le cas d'une soustraction de fonds publics, en particulier, les biens confisqués seront restitués à l'État requérant; dans le cas du produit de toute autre infraction visée par la Convention, les biens seront restitués à condition que l'État requérant fournisse la preuve qu'il en était le propriétaire ou que le préjudice qu'il a subi soit reconnu par le pays dans lequel se trouvent les fonds; dans tous les autres cas, la priorité sera accordée à la restitution des biens confisqués à l'État requérant ou aux propriétaires légitimes antérieurs, ou à l'indemnisation des victimes.

Des dispositions efficaces relatives au recouvrement des avoirs soutiennent l'action menée par les pays pour réparer les pires effets de la corruption tout en adressant aux fonctionnaires corrompus un message: ils n'auront aucun endroit où cacher leurs avoirs illicites.

Coopération internationale

Il serait pratiquement impossible d'éliminer la corruption si certaines lois et pratiques ne s'appliquaient pas à tous les pays et gouvernements du monde. C'est là qu'intervient la Convention contre la corruption.

Par cette convention, les pays ont accepté de coopérer dans tous les domaines de la lutte contre la corruption, y compris la prévention, les enquêtes, le recouvrement d'avoirs et la poursuite des délinquants. L'idée est de ne laisser aux criminels aucun endroit où se cacher. Ceux-ci ne pourront plus échapper à leur pays d'origine et vivre sans craindre d'être poursuivis. En vertu de la Convention, les pays sont tenus d'apporter certaines formes d'entraide judiciaire en rassemblant et communiquant des preuves nécessaires aux tribunaux ou à

l'extradition de délinquants. Ils sont également tenus de faciliter la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit de la corruption.

Mécanismes d'application

Une conférence des États parties sera instituée pour superviser l'application de la Convention dans des domaines tels que la mobilisation de l'assistance technique, la formation, la prévention, l'incrimination des actes de corruption et l'échange d'informations. La conférence tiendra sa première session fin 2006.

En outre, le Programme mondial contre la corruption de l'ONUDC permettra de faire face à l'augmentation prévue des demandes d'assistance technique suite à l'entrée en vigueur de la Convention. Le besoin d'assistance est particulièrement grand en raison de l'ampleur du mandat en matière de prévention. L'objectif premier du Programme mondial contre la corruption est de fournir une aide pratique et de renforcer les capacités techniques en vue d'une application effective de la Convention, et ce par le biais de programmes mondiaux ainsi que de projets de pays spécifiques. Ainsi, l'ONUDC fait office de secrétariat du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption, organe rassemblant des organismes multilatéraux, des institutions financières internationales, des organes de contrôle et des organisations non gouvernementales. Par ailleurs, le Programme mondial contre la corruption exécute actuellement des projets de pays en Afrique du Sud, au Brésil, en Colombie, au Cambodge, au Nigéria et au Kenya.

La Journée internationale de la lutte contre la corruption, célébrée le 9 décembre, devrait aussi être considérée comme une occasion de réaffirmer notre volonté de lutter contre cette forme de criminalité. En cette journée, nous devrions prendre conscience du fait que nous avons tous une responsabilité dans l'élimination de la corruption.

Pour tout complément d'information:
www.unodc.org

